

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Ayant pris part au vote

(vote public) : 22

- o Pour : 22
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :

Le 8 avril 2025

Date d'affichage :

Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-04-14/04

OBJET DE LA SEANCE :

Budgets supplémentaires
Année 2025

Vote des taux

Fiscalité directe locale
(ménages et entreprises)

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,

A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président indique que dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Communauté de Communes, il convient de voter les divers taux de la fiscalité directe locale 2025 (ménages et entreprises) :

- Taxe foncière bâti,
- Taxe foncière non bâti,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires),
- Cotisation foncière des entreprises.

Il propose alors de fixer les taux de la fiscalité locale 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 9,83% (taux 2024 – 9,83%)

Taxe Foncière Non Bâti : 3,76 % (taux 2024 : 3,76 %)

Taxe Foncière Bâti : 1,00 % (taux 2024 : 1,00 %)

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,38 % (taux 2024 : 25,38 %)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de fixer le taux de la Taxe d'Habitation 2025 à 9,83%,
- décide de fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâti 2025 à 3,76 %,
- décide de fixer le taux de Taxe Foncière Bâti 2025 à 1,00 %,
- décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2025 à 25,38%,
- charge le Président de compléter les états 1259 transmis par les services fiscaux, et de notifier le vote de ces taux au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET



Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041404-DE
Reçu le 16/04/2025

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le